

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE **AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2018**

COUR D'APPEL D'ABIDJAN

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ABIDJAN

RG N°2071/2018

**JUGEMENT
CONTRADICTOIRE
Du 13/06/2018**

Le Tribunal de Commerce d'Abidjan, en son audience publique ordinaire du 13 Juin 2018 tenue au siège dudit Tribunal, à laquelle siégeaient :

Madame FIAN A. Rosine MOTCHIAN, Président;

Mesdames TANO A Isabelle épouse DIAPONON, TRAORE Née KOUAO Marthe, messieurs KOUAKOU KOUADJO Lambert et DOUKA Christophe, Assesseurs ;

Avec l'assistance de **Maître KOUAKOU Florand**, Greffier ;

A rendu le jugement dont la teneur suit dans la cause entre:

1-Madame KOUADIO EUDOXIE DAWSON

2-Madame KACOU ABLEMAH ELZIA

3-Madame Désirée MANSAN DOFFO

4-Monsieur KOUADIO DIWO Armand Serge

5-Monsieur Alain Stéphane KOUAME OUPOH

6-Monsieur Guy Maxime OUPOH

7-Monsieur AKA Jean-Jacques, (SCPA AKRE et KOUYATE)

1-Madame KOUADIO EUDOXIE DAWSON, née le 25 Août 1959 à Abidjan, de nationalité Ivoirienne, Ménagère, demeurant à Abidjan Marcory Hibiscus, Tél: 07 90 41 81/ 01533811 ;

2-Madame KACOU ABLEMAH ELZIA, née le 12 Février 1963 à Abidjan Treichville, de nationalité Ivoirienne, Statisticienne, demeurant Abidjan FEH KESSE, route de Bingerville, Tél: 0784 00 48/ 01 2685 0;

3-Madame Désirée MANSAN DOFFO, née le 08 Mai 1965 à Abidjan, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Paris (France) ;

4-Monsieur KOUADIO DIWO Armand Serge, né le 24 Avril 1967 à Grand Bassam, de nationalité Ivoirienne, Planteur, demeurant à Abidjan Williamsville ;

5-Monsieur Alain Stéphane KOUAME OUPOH, né le 07 Juin 1969 à Abidjan, de nationalité Ivoirienne, Comptable, demeurant à Abidjan Cocody II Plateaux, Tél: 07595107/ 052625 99 ;

6-Monsieur Guy Maxime OUPOH, né le 02 Juin 1971 à Abidjan, de nationalité Ivoirienne, Informaticien, demeurant à Abidjan Cocody II Plateaux, Tél: 07 99 89 75 ;

7-Monsieur AKA Jean-Jacques, né le 21 Septembre 1979 à Abidjan Cocody, de nationalité Ivoirienne, Restaurateur, demeurant à Abidjan Williamsville, Tél: 07 6479 13/ 01 73 71 70;

Tous ayants droit de feu KACOU Marie Odile ;

Lesquels font élection de domicile en la SCPA AKRE & KOUYATE, Avocats Associés près la Cour d'Appel d'Abidjan, y demeurant, Abidjan Cocody les II Plateaux, Bd des Martyrs (ex-Latrille), carrefour de la station OILYBIA, SICOI Immeuble ABISSA près de la gare

C/

1-Monsieur MADI MEHDI
(SCPA ABEL KASSI KOBON et associés)

**DECISION
CONTRADICTOIRE**

Donne acte à mesdames KOUADIO EUDOXIE DAWSON, KACOU ABLEMAH ELZIA, Désirée MANSAN DOFFO, messieurs KOUADIO DIWO Armand Serge, Alain Stéphane KOUAME OUPOH, Guy Maxime OUPOH et AKA Jean-Jacques de leur désistement d'instance;



Dit que l'instance est éteinte ; des "wôrô wôrô ", Escalier B, 1er étage, Apt n° 589 tél: 22 41 23 39 ;

Condamne les demandeurs aux Demandeurs
dépens.

d'une part

Monsieur MADI MEHDI, majeur, de nationalité libanaise, commerçant, demeurant à Abidjan Treichville, rue 12 avenue 5 lot n°166 ;

Défendeurs ;

d'autre part,

Enrôlée pour l'audience du 06 juin 2018, l'affaire a été appelée et renvoyée au 13 juin 2018 pour preuve de la tentative de règlement amiable préalable ;

Advenue cette date, les demandeurs ont déclaré qu'ils se désistent de leur instance ;

Après délibérations, le tribunal a rendu la décision;

LE TRIBUNAL

Vu les pièces du dossier ;

Oui les parties en leurs demandes, fins et conclusions ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

FAITS, PROCEDURE ET PRETENTIONS DES PARTIES

Par exploit d'huissier en date du 25 mai 2018, mesdames KOUADIO EUDOXIE DAWSON, KACOU ABLEMAH ELZIA, Désirée MANSAN DOFFO, messieurs KOUADIO DIWO Armand Serge, Alain Stéphane KOUAME OUPHO, Guy Maxime OUPHO et AKA Jean-Jacques ont fait servir assignation à monsieur MADI MEHDI d'avoir à comparaître devant le Tribunal de ce siège le 06 juin 2018 aux fins d'entendre :

-Déclarer son action recevable et bien fondée;

-Valider le congé servi au défendeur en date du 31 octobre 2017 ;

-Ordonner en conséquence l'expulsion de ce dernier des lieux qu'il occupe tant de sa personne, de ses biens que de tous occupants de son chef;

-Condamner les défendeurs aux dépens;

A l'audience publique du 13 juin 2018, les demandeurs, par le biais de leur conseil, la SCPA AKRE et KOUYATE, ont déclaré qu'ils se désistent de

leur instance ;

Le défendeur n'a pas opposé de refus à ce désistement ;

DES MOTIFS

Sur le désistement d'instance

A l'audience publique du 13 juin 2018, les demandeurs, par le biais de leur conseil ont déclaré se désister de leur instance ;

Le défendeur ne s'y étant pas opposé, il y a lieu de donner acte aux demandeurs de leur désistement d'instance, de dire que l'instance est éteinte et de mettre les dépens de l'instance à leur charge ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort ;

Donne acte à mesdames KOUADIO EUDOXIE DAWSON, KACOU ABLEMAH ELZIA, Désirée MANSAN DOFFO, messieurs KOUADIO DIWO Armand Serge, Alain Stéphane KOUAME OUPOH, Guy Maxime OUPOH et AKA Jean-Jacques de leur désistement d'instance;

Dit que l'instance est éteinte ;

Condamne les demandeurs aux dépens.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement les jours, mois et an que dessus.

ET ONT SIGNE LE PRESIDENT ET LE GREFFIER. /.



00282753

D.F: 18.000 francs
ENREGISTRE AU PLATEAU
Le 15 OCT 2018
REGISTRE A.J. Vol. F°
N° Bord.
REÇU : Dix huit mille francs
Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre

